

Date de l'arrêté : 15/10/2026	République Française Département : YONNE Arrondissement : Sens VOISINES - COMMUNE
Objet : arrêté de circulation	

ARRÊTÉ
N° 2026_AR_036

portant arrêté de circulation

Monsieur le Maire de la Commune de Voisines,

Vu la requête en date du 15 octobre 2026 par laquelle Monsieur TRAGLIA 12 rue de la Vallée 89260 VOISINES sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux situé 12 rue de la Vallée 89260 VOISINES.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur TRAGLIA est autorisé à effectuer des travaux sur la commune de VOISINES (89260) 12 rue de la Vallée.

Article 2 : Les prescriptions sues énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Monsieur TRAGLIA est autorisé à mettre en place les panneaux de signalisation. Le stationnement sera supprimé, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation est valable le samedi 17 octobre 2026, de 7h à 16h.

En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné 8 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de son affichage.


LE MAIRE
GERARD GANET

Fait à VOISINES, le 15 octobre 2026

2026_AR_036